

La vie juridique et financière

A SAVOIR

La Compagnie des commissaires aux comptes de Lyon couvre les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. Ses membres, au nombre de 1291, certifient les comptes de 17 000 entités économiques. Pour accéder au métier d'auditeur ou de commissaire aux comptes, il faut être titulaire d'un diplôme d'expertise comptable, passer l'examen d'aptitude aux fonctions

de commissaire aux comptes. Celui-ci prête serment devant la Cour d'appel. Il est un spécialiste de l'audit, sa démarche lui permet d'apprécier le contrôle interne et les systèmes d'information des entités qu'il contrôle. Il veille au respect des réglementations et à l'évaluation des risques, il est tenu au secret professionnel et s'engage à respecter les règles déontologiques. Le commissaire aux comptes est indépendant, extérieur à l'entreprise mais rémunéré par elle.



Jean-François Mallen, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon

J-F Mallen : « Certaines PME pourraient être acculées »

Les commissaires aux comptes aspirent à devenir des auditeurs mieux considérés

>> **La crise économique continue de cristalliser les craintes. Quel recul avez-vous en tant que commissaire aux comptes ?**

Sans une réglementation française très stricte, je crois que notre économie française aurait été réellement en danger. Grâce à cette réglementation et à des ratios pertinents, je crois que les répercussions de la crise ont été plus limitées. Aujourd'hui, il me semble que ça ne décroît plus. Il y a des pans de notre économie, comme la santé, qui se portent bien. Pour le reste, nous sommes à plat. Est-on au fond du trou ou pas encore ? Nous sommes dans une crise de non-consommation de biens d'équipements. C'est dans la tête que ça se situe.

>> **Mais voyez-vous poindre la fin du tunnel ?**

C'est vraiment difficile de se prononcer. Il semblerait, selon certains spécialistes, que

la Bourse redémarre, que nous soyons au creux de la vague.

Voilà un indicateur qui nous fait espérer. Mais il est difficile de s'avancer. Les PME ont, à notre sens, été remarquables ces derniers mois parce qu'elles ont maintenu leurs effectifs peu ou prou. Elles ont cherché par tous les moyens à se maintenir, ce qui n'était pas un mince challenge. Mais dans cette bataille, elles ont bien souvent vu fondre leur trésorerie. Même si l'activité redémarre en septembre, je crains que certaines PME ne soient acculées après l'été.

>> **La crise a-t-elle fait évoluer votre activité ?**

Je crois qu'elle l'a mise en lumière, qu'elle a fait prendre conscience à certaines entreprises qui nous subissaient que nous avons une vraie valeur ajoutée à apporter en matière de sécurité financière, que nous étions un vrai instrument de régulation, que nous avons les aptitudes pour instaurer

de la confiance dans le circuit économique.

>> **Un retour à la confiance qui pourrait être limité s'il est décidé au niveau européen que les commissaires aux comptes ne contrôlent plus les PME de petites tailles...**

Aujourd'hui, la tendance est à la simplification pour faciliter les échanges commerciaux. Lorsqu'on regarde une grande société ayant émis des actions sur un marché réglementé, on observe que la direction est obligée par la loi de s'entourer de comités divers visant à l'aider dans ses décisions. Une petite entité dirigée par un seul homme doit affronter seul les mêmes risques. La taille de l'entité justifie l'absence de tels comités. Mais seule la taille est différente au regard des enjeux de l'entité en question, le risque d'erreur est proportionnellement proche.

Propos recueillis par Franck Bensaid

COMMENT FAIRE POUR...



Antoine Réty, délégué régional de l'Inpi Rhône-Alpes Lyon

Déposer une marque

1 Les possibilités

Toute entreprise, et toute personne physique, peut déposer une marque : de fabrication, de commerce, de service, du nom de l'entreprise, du site Internet. « Cette marque doit pouvoir être représentée graphiquement », explique Antoine Réty, délégué régional de l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) Rhône-Alpes Lyon. Il peut s'agir d'un nom (comme Ferrari), d'un logo (tel que le losange de Renault) et même d'un bruit (à l'instar du rugissement du lion de la MGM). En revanche, il n'est pas possible de déposer une odeur.

2 La disponibilité de la marque

La marque ne doit pas être déjà utilisée pour la famille de produits que l'on compte commercialiser. Ni être trop similaire. Par exemple, « il

n'est pas possible de déposer « La vache qui pleure pour des fromages » », détaille Antoine Réty. Il est également interdit de choisir une marque descriptive : vous pouvez commercialiser un trombone sous le nom de Tartelette, mais pas des tartelettes. « Une marque ne peut pas avoir l'exclusivité d'un terme du dictionnaire ». En revanche, « Les Tartelettes de Micheline », ça marche. Ce travail de vérification s'effectue auprès de l'Inpi.

3 Le dépôt

Il est recommandé de faire appel à un conseil en propriété industrielle pour vous accompagner. Le dépôt s'effectue auprès de l'Inpi, du greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance. La marque est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle 6 semaines plus tard, et attribuée 4 à 5 mois après le dépôt.

4 Le coût

Les redevances, à régler à l'Inpi, s'élèvent à 225 euros pour un dépôt papier, et à 200 euros pour un dépôt en ligne. La marque sera protégée pendant dix ans. Cette protection est renouvelable et prolongeable indéfiniment – mais attention, le renouvellement relève de la responsabilité du déposant et de son conseil.

5 Les avantages

« Déposer une marque permet de se protéger contre la contrefaçon, d'organiser son image, de construire un système de licences ou de franchises. La marque est également un élément actif, chiffrable au bilan », conclut Antoine Réty.

Céline Boff

EN BREF

Rencontre des nouveaux experts-comptables

Afin d'accompagner les nouveaux professionnels dans leur installation, l'ordre régional des experts-comptables Rhône-Alpes organise des rencontres avec les nouveaux professionnels du Rhône et de l'Ain, le jeudi 9 juillet 2009 de 8 h 30 à 10 heures

> EN SAVOIR PLUS

Ordre des experts-comptables 216 rue André Philip, 69003 Lyon

Les barreaux de Lyon et d'Istanbul scellent leur jumelage

Le bâtonnier Muammer Aydin et son vice-bâtonnier M^e Selçuk Demirbulak ont signé la convention de jumelage il y a quelques jours à l'ordre des avocats du barreau de Lyon en présence, entre autres, de Pierre Mossaz, vice-président de la Chambre de commerce de Lyon en charge de l'international et d'Ismail Hakkı Musa, Consul général de Turquie.

L'Université d'été de l'École des avocats

L'École des avocats de la région Rhône-Alpes organise sa traditionnelle Université d'été, du 7 au 10 juillet prochain, au Centre de Congrès de Saint-Étienne. Le programme, condensé sur quatre journées de formation, permettra aux avocats d'aborder chaque jour des domaines spécifiques du droit (pénal, social, sociétés, fiscal, public et immobilier) et de rencontrer leurs confrères dans une ambiance à la fois stimulante et détendue.

Chaque journée de présence permettra de valider 7 heures de formation au titre de l'obligation de formation continue et de nombreuses mentions de spécialisations.

> EN SAVOIR PLUS

Inscriptions : Sébastien Chauveau, EDA, 20 rue Général Dayan 69100 Villeurbanne
Tél. : 04 78 37 49 74